



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Dimensionnement de la base navale de la Marine nationale à Mayotte

Question écrite n° 4275

Texte de la question

M. Mansour Kamardine appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la mise en place d'une véritable logique de rationalisation et de soutien des moyens s'appuyant sur une infrastructure adaptée à l'accueil de bâtiments de taille et tirant d'eau importants à Mayotte. En effet, compte tenu des capacités de mouillage et des possibilités de port en eau profonde connus de très longue date qu'offre le lagon et le littoral de Mayotte, compte tenu de la position centrale à l'entrée nord du canal de Mozambique de Mayotte, compte tenu des importants besoins de sécurisation maritime de puissances régionales amies et voisines avec lesquelles existent des perspectives de développement économique portant sur le secteur stratégique énergétique, compte tenu de la rapidité d'accès à partir de Mayotte aux zones maritimes de la côte est-africaine, compte tenu du niveau de l'immigration clandestine par voie maritime vers Mayotte, compte tenu de la nécessité d'assurer la souveraineté française sur les îles éparses et leurs ZEE qui sont presque contiguës à la ZEE de Mayotte, rien ne justifie que la base navale de Mayotte n'ait pas été dimensionnée en conséquence. C'est pourquoi il lui demande s'il va diligenter des études de mise à niveau des capacités d'accueil et de carène de la base navale nationale de Mayotte ou de construction d'une nouvelle base et l'affectation permanente d'un patrouilleur outre-mer de nouvelle génération à Mayotte.

Texte de la réponse

Bien que les infrastructures actuelles conviennent aux besoins de la marine nationale, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie nationale et de la police de l'air et des frontières, des adaptations de la base navale de Mayotte sont effectivement prévues dans les mois à venir (adaptation des pontons pour accueillir les vedettes côtières de surveillance maritime de la gendarmerie maritime et l'engin de débarquement amphibie, qui remplaceront les navires actuels à partir de 2026, pérennisation de l'atelier de maintenance naval des intercepteurs dédiés à la lutte contre l'immigration clandestine aujourd'hui hébergé sur une partie du chantier naval de Dzaoudzi). Le positionnement actuel permet de concentrer sur Petite Terre tous les services concernés et ainsi rationaliser la circulation des informations, l'entretien des équipements et la protection des installations comme du personnel. En cas de besoin, des navires militaires au tonnage plus important, déployés depuis la Réunion ou la métropole, pourront s'appuyer ponctuellement sur les infrastructures du port en eaux profondes de Longoni, qui accueille déjà des navires civils de fort tonnage, à quai comme au mouillage. Enfin, deux patrouilleurs outre-mer seront affectés en zone sud de l'océan Indien (le premier en 2024, le second en 2025). Basés à la Réunion par souci de rationalisation des moyens d'entretien, ils seront, comme les autres navires placés sous l'autorité du commandement supérieur des forces armées de la zone sud de l'océan Indien, régulièrement déployés dans les zones économiques exclusives autour de Mayotte pour effectuer des missions de souveraineté. Par ailleurs, le projet de la loi de programmation militaire pour 2024-2030 en préparation envisage un renforcement significatif des moyens dédiés à nos forces de souveraineté. Mayotte fera l'objet d'une attention spécifique dans ce cadre, une étude de mise en place d'un moyen aérien de type drone est en cours.

Données clés

Auteur : [M. Mansour Kamardine](#)

Circonscription : Mayotte (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4275

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Armées

Ministère attributaire : Armées

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 décembre 2022](#), page 6328

Réponse publiée au JO le : [7 mars 2023](#), page 2172